Cheixcarrière

Le projet de schéma départemental des carrières, mis à disposition du public jusqu’au 25 avril 2013, détaille, en plusieurs documents, la situation des carrières dans le Puy-de-Dôme.

Il souligne que les carrières de roches massives les plus proches de hameaux ou villages (de 200 à 500m) sont des petites carrières à activité restreinte.

Une carrière dans un village ? Impossible, voyons !

Une carrière qui exploite sans autorisation pendant des années ? Impensable !

Une carrière interdite par un jugement du tribunal administratif et qui reçoit à nouveau l’autorisation préfectorale de s’étendre et de prolonger son activité. Insensé ! mais vrai.

Ceux d’entre nous qui prendront la peine de consulter les documents qui démontrent le bien-fondé du projet de schéma des carrières, ne trouveront que la mention d’un merlon comme preuve d’une anomalie ‘réglée’ par les autorités administratives.

Car, quand un ‘village’ (hameau en français) est sous le vent de poussières minérales issues d’une carrière toute proche, personne ne s’émeut. Ni l’ARS (autorité régionale de santé qui a remplacé la DDASS) qui ne cherche pas à savoir ce que contiennent ces poussières, ni la Dreal (ex Drire) qui ‘inspecte’ les carrières et leur impose un cahier des charges draconien, dont le merlon, trop peu élevé pour être efficace, est la seule réalisation.

Et cela dure depuis 2005, et avant.

Selon le projet de schéma des carrières, élaboré en 2012 pendant une année, tout va bien ; les cahiers des charges sont plus stricts, notamment pour les questions environnementales ; la Dreal inspecte les installations, reçoit les plaintes et recadre la situation le cas échéant. Depuis 1998, sur 45 plaintes, la moitié étaient non fondées. Et fort peu faisaient valoir l’importance de la biodiversité.

Lorsqu’elles sont fondées, cela « indique qu’une partie des exploitants ne respecte pas toujours strictement les règles et l’arrêté d’autorisation les concernant. Les problèmes ont pu être cependant en général rapidement réglés avec l’intervention de l’inspection des installations classés ». En général rapidement réglés. Le lecteur va penser qu’il n’y a pas eu de plaintes à répétition, et que chaque rappel à l’ordre a été rapidement suivi d’effet.

Sauf dans le lieu-dit du Cheix, commune de Saint-Diéry, où les plaintes se succèdent –sans succès- depuis 2005. La carrière était alors autorisée pour 4200m2 ; en 2005 une nouvelle demande d’autorisation, refusée en juin, est accordée en octobre pour 30 ans et 18 hectares. En 2012, l’autorisation est renouvelée pour 30 ans et 19,6 hectares, après plusieurs années d’inexistence administrative.

Cette longue plainte étalée sur 13 années ne figure pas dans le projet qui se trouve ainsi présenté de façon incomplète. Une telle situation qui contredit toutes les règles de la charte devrait être portée à la connaissance des citoyens.

En octobre 2008, le TA, saisi en avril 2006, reconnaît que l’association locale (créée en 2005) « est fondée à demander l’annulation de l’autorisation préfectorale de 2005 ». Dès 2006, cependant, la préfecture, suicant l’administration (la Drire) avait accordé une autorisation provisoire de 2 ans, échue lorsque le TA rend sa réponse. Un nouveau dossier d’autorisation déposé en novembre 2011 est accepté en 2012. Le seul changement concret est l’édification d’un merlon, de faible hauteur.

La carrière détruit des orgues basaltiques, nuit à la biodiversité et répand sur les habitants proches et plus éloignés des « poussières de ponce » (cas unique dans le Puy-de-Dôme) dont on ne connaît pas la composition et donc la nocivité possible. Les autorités ont fermé les yeux sur l’exploitation pendant 3 ans sans aucune justification, de 2008 à 2011. Malgré les plaintes de l’association locale, suivies de demandes d’accord restées sans suite.

Mais, comme il est écrit dans le projet de schéma des carrières, les plaintes sont, en général, rapidement réglées. Sauf celles qui ne rencontrent que silence.

Les poussières, longtemps stockées en tas au-dessus de la falaise qui surplombe les habitations, ont été rassemblées sur une aire dégagée dans les premières années de cette carrière, c’est-à-dire au plus près des maisons. Et continuent de s’y accumuler.

Essayons de comprendre le silence des administrations de tutelle sur cette situation qu’elles connaissent bien :

En effet, comment l’administration pourrait-elle interdire cette carrière alors que les poussières, et leur nocivité particulière, sont inconnues des chercheurs, au premier rang les spécialistes du BRGM, mais aussi la DDASS, devenue ARS. Elles ressembleraient à de l’amiante, mais n’en sont pas. Que font les chercheurs quand il n’y a pas de commande ni d’argent pour identifier ces polluants ? Rien.

Est-il impossible d’imaginer que l’administration demanderait l’arrêt de cette carrière, alors que le département du Puy-de-Dôme est en surproduction depuis 2008 ?

Comment penser que l’administration en a accepté l’exploitation pendant trois ans sans aucune autorisation ?

Pourquoi l’administration ne peut-elle obéir à un jugement du tribunal administratif ?

Pourquoi rien n’arrête cette carrière ? Menace sur la biodiversité ? Mise en danger des habitants du Cheix ? Jugement motivé du tribunal ?

Tout cela ne serait, banalement, qu’une question d’acceptabilité.

Voilà comment, courageusement, cette exception a été évacuée du projet donné à consultation publique. Le public consulté n’en saura rien. L’acceptabilité du nouveau schéma des carrières est assurée. En général et en particulier.

Faut-il accepter un projet qui se contredit et s’efforce de ne pas le dire ?